**CENTRE DE GESTION**
**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
**DE SEINE-ET-MARNE**

**-o-o-**

# EXAMEN PROFESSIONNEL CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2e CLASSE (avancement de grade)

## SESSION 2019

# RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

## I - INTRODUCTION

### 1.1 Le conventionnement

Cet examen est conventionné au niveau national. Deux Centres de gestion organisateurs sur le territoire national : le Centre de gestion de Seine-et-Marne et celui du Var.

### 1.2 Les conditions d'accès par avancement de grade

Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié - Statut particulier

Examen de chef de service de police municipale principal de 2e classe - Décret n° 2011-447 du 21 avril 2011 -

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - Conditions générales de recrutement et d'avancement de grade

Peuvent être promu au grade de chef de service de police municipale principal de 2e classe, après réussite à un examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du grade de chef de service police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### 1.3 Les dates

| Opérations | Dates |
|---|---|
| Inscriptions | Du 8 janvier 2019 au 13 février 2019 |
| Dépôt des dossiers | 21 février 2019 |
| Conférence des présidents | 16 avril 2019 |
| Epreuve écrite | 20 juin 2019 |
| Examen des notes | 6 septembre 2019 |
| Epreuve orale | 30 septembre 2019 |
| Jury d'admission | 2 octobre 2019 |

### 1.4 L'élaboration des sujets

L'examen a été organisé sur la base de sujets nationaux pour l'épreuve écrite d'admissibilité. Le Centre de gestion de Seine-et-Marne a été désigné au sein de la Cellule pédagogique nationale comme pilote pour la conception des sujets écrits nationaux avec le CIG de la Grande Couronne comme participant actif.

## I ï LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION

### 2.2 Les inscrits, présents, autorisés à passer lœépreuve orale et admis

| | Inscrits | Présents | Autorisés à passer lœépreuve orale | Admis |
|---|---|---|---|---|
| **2019** | 77 | 51 | 50 | 37 |

## III LôADMISSIBILITE

### 3.1 Lœépreuve écrite

➢ Intitulé

Lœépreuve écrite consiste en la **rédaction dôun rapport** à partir des éléments dôun dossier portant sur la réglementation relative à la police municipale, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à lôune de ces épreuves entraîne lœélimination du candidat.

Lœépreuve écrite est anonyme et fait lôobjet dôune double correction.

➢ Sujets

« Vous êtes Chef de service de police municipale principal de 2 e classe de Sécuriville (20 000 habitants). Sécuriville appartient à une communauté dôagglomération (80 000 habitants, 5 communes). Votre service est composé de 20 agents de police municipale et de 4 agents de surveillance de la voie publique (ASVP).
Le Maire vous confie la sécurisation sur le territoire communal, en partenariat avec le service des sports et le club local, de la prochaine course cycliste sans chronomètre. Il est prévu dôaccueillir plus de 150 coureurs cyclistes et 3 500 visiteurs environ.
Pour cela, le Maire vous demande, dans un premier temps, de rédiger à son attention, exclusivement à lôaide des documents joints, un rapport relatif à la sécurisation dœévènements sur la voie publique.

**10 points**

Dans un second temps, il vous demande, afin de compléter ce rapport, de formuler des propositions opérationnelles permettant dôencadrer cette course cycliste.

**10 points**

Dossier de 27 pages avec 12 documents.

### 3.2 Les moyennes de lœépreuve écrite

| | Moyenne de lœécrit | Note la + haute | Note la + basse | Nombre de notes éliminatoires |
|---|---|---|---|---|
| **2019** | 11,64 | 17 | 04 | 1 (5,1%) |

1 équipe de correcteurs.
51 copies corrigées.
36 copies ont une note Ó10/20.
14 copies ont une note compris entre 5 et 10/20.

### 3.3 Lœévaluation de lœépreuve écrite

Lœépreuve ainsi que les supports pédagogiques mis à leur disposition ont été jugés adaptés par les correcteurs.

### 3.4 Le seuil dôadmissibilité

Après délibération, **le jury a arrêté la liste des candidats autorisés à participer à lœépreuve orale** à **50 candidats** ayant une note supérieure ou égale à 5/20, soit 94,9**%** des candidats présents à lœépreuve écrite.
La moyenne générale des candidats autorisés à participer à lœépreuve orale est de 9,78/20.

## IV LôADMISSION

### 4.1 Lœépreuve orale dôadmission

➤ Intitulé

L'épreuve orale consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury dôapprécier les connaissances du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre dœemplois (durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus dœexposé ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à lœépreuve orale entraîne lœélimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

A lôissue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à lœexamen.

➢ Grilles dœvaluation

| |
|---|
| 1. EXPOSE DU CANDIDAT SUR LES ACQUIS DE SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE |
| 2. APTITUDE A EXERCER LES MISISONS ET CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES |
| 3. MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL |

### 4.2 Les moyennes

| | Moyenne de lœntretien | Moyenne des admis | Moyenne la + haute | Moyenne la + basse | Note éliminatoire |
|---|---|---|---|---|---|
| **2019** | 12,57 | 13,61 | 17,17 | 7,67 | 0 |

### 4.3 Lœvaluation de lœpreuve dœadmission

Le niveau des candidats est globalement bon, ils ont su exprimer leur motivation et démontrer leurs connaissances professionnelles liées à leur famille de métier.
Les candidats ont été relativement à lœaise avec les notions de pouvoirs du Maire, lœarmement et la vidéo-protection mais ont fait preuve de grandes lacunes concernant lœenvironnement territorial et les institutions françaises au sens large.

La grille de notation et dœévaluation est bien conçue. Un jury fait valoir que lœexigence dœargumentation est trop lourde et chronophage. Le service concours entend cette remarque mais fait savoir que cette exigence est essentielle dœun point de vue pédagogique, dœégalité de traitement entre les candidats, de concertation intellectuelle entre les examinateurs et enfin en terme de sécurité juridique en cas de recours dœun candidat.

Une coquille sur le total des points a été signalée rapidement en cours de matinée mais nœa pas été porteur de conséquence sur lœévaluation et la notation des examinateurs.

Deux examinatrices intervenaient pour la première fois. Elles ont fortement apprécié cette expérience, riche en échanges avec les candidats et les autres membres du jury et très instructive sur les attendus.
Elles font remarquer avoir été surprise du manque de culture territoriale et dœouverture vers les autres métiers qui gravitent en dehors de leur sphère professionnelle quotidienne.

### 4.4 Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

| Candidats ayant déclarés avoir suivi la formation | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Admis à concourir** | | **Présents** | | **Autorisés à participer à lœpreuve dôadmission** | | **Admis** | |
| Nombre | % sur lœnsemble des candidats (77) | Nombre | % sur lœnsemble des candidats (51) | Nombre | % sur lœnsemble des candidats (50) | Nombre | % sur lœnsemble des candidats (37) |
| 26 | 33,77 | 11 | 21,57 | 11 | 22 | 8 | 21,62 |

### 4.5 Le seuil dôadmission

Après examen des moyennes des notes attribuées par chaque équipe dœxaminateurs, et considérant que les écarts constatés ne sont pas significatifs, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes.

Après délibération, **le jury a arrêté la liste des candidats admis** à lœxamen professionnel dôaccès par voie dôavancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 2e classe à **37 candidats** ayant une note supérieure ou égale à 10/20.

Le taux de réussite à cet examen est de 74%.

La moyenne générale de cet examen est de 12,31.

La liste dôadmission prend effet le 3 octobre 2019.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité de lôorganisation de lœxamen professionnel.

**Fait à Lieusaint, le 2 Octobre 2019**

**Le Président du jury**

**M. VELLER Alain**
Vice-président
du Centre de gestion de Seine-et-Marne